



LEGENDE - RÉGLEMENT GRAPHIQUE

- Périmètre du lotissement objet du présent règlement
- Accès véhicules obligatoire
- Accès piétons par portillon autorisé
- Le cas échéant, clôture permettant la libre circulation des eaux
- [hatched] Zone non constructible pour la construction principale le long des voies ouvertes à la circulation automobile (largeur 3 mètres)
- [dotted] Zone à construction limitée (seules sont autorisées les annexes de superficie inférieure à 20 m² non destinées au logement et dont le niveau de plancher se situe au-dessus de la cote NGF +5,50 m)




DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN

Chemin de Maison Hodde - Rue du Gué

AMÉNAGEMENT ET VIABILISATION DU LOTISSEMENT "Résidence du Gué II"

PA10-2 - RÉGLEMENT GRAPHIQUE MODIFICATIF

Echelle : 1/250

Issu par Sébastien HOUBERT

Verifié par l'ingénieur soussigné
à MONTMORILLON le :

Montmorillon le :

Date : Décembre 2020

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural